

ARRETE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION AUX VÉHICULES DE GROS GABARIT – 2026/VOI/080

Le maire de Camaret sur Aygues,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal en date du 4 décembre 2025 et consultable sur le site de la ville de Camaret sur Aygues,

VU la demande de la Société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX – 205 Rue de l'Industrie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE en date du 27 Février 2026 afin d'effectuer des travaux de micropieux sur fondation au 470 Chemin du Blanchissage – villa 89,

Considérant que les Chemins empruntés sont interdits aux véhicules de + de 3T5,

Il y a lieu d'autoriser la circulation des PL de la Société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX du 7 avril au 7 mai 2026 sur les voies désignées ci-après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le véhicule PL 44 tonnes de la Société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX sera autorisé à stationner le temps du déchargement des matériaux (environ 3h) sur le chemin du Blanchissage aux abords des parcelles AZ 153 & 154 le 7 Avril et le 7 Mai 2026. Un véhicule porteur et un chariot télescopique effectueront l'acheminement des matériaux jusqu'au 470 Chemin du Blanchissage.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité et de circulation, tous les véhicules concernés par ce chantier devront emprunter les voies comme suit : **ARRIVEE** et **RETOUR** par La RD43.

ARTICLE 3 : La Société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX est autorisée à empiéter sur la voie de circulation le temps de son chargement ou déchargement de ces véhicules sur le chemin du Blanchissage.

ARTICLE 4 : Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées :

- L'entreprise prend l'ensemble des mesures nécessaires afin de réduire au maximum la gêne sur la voirie
- maintien de la circulation piétonne sur le trottoir existant en face du chantier
- mise en place d'une signalisation temporaire réglementaire en amont et aval du chantier
- **interdiction de rejeter dans le réseau d'assainissement et pluvial tout produit de type laitance, béton etc.**
- Réfection de la voirie suite aux passages des camions « béton toupie » si nécessaire réalisé à l'identique de l'existant.

ARTICLE 5 : Tout dommage qui par la suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la ville de Camaret sur aygues, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Camaret sur aygues.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Camaret sur Aygues, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et le Responsable du Pôle Voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAMARET SUR AYGUES, le 1^{er} Avril 2026

Philippe de BEAUREGARD

Maire



Publié le :

3/4/26

Transmis en Préfecture de Vacluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr